



Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

## DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°DEL2510036

### FINANCES

Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'acquisition foncière de l'immeuble sis 10 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente auprès de la Caisse Fédérale Crédit Mutuel Océan.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2307047 du 10 juillet 2023 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2503010 du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2506032 en date du 24/06/2025 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis 10 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente, parcelle cadastrée B 2473 et donnant délégation au Maire pour réaliser un emprunt destiné au financement de cette acquisition,

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2025 de la commune approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°DEL2503008 du 31/03/2025,

Vu le dossier technique immobilier réalisé le 06/03/2025 par le cabinet d'expertise AUGRY et communiqué par le vendeur, ne faisant pas apparaître d'anomalies majeures,

Vu l'avant-contrat de vente signé par Monsieur le Maire en date du 30/07/2025,

Considérant qu'un travail de réflexion est engagé avec l'aide de la SEMDAS pour l'optimisation du patrimoine bâti communal,

Attendu que ce travail de réflexion pourra être repris une fois l'acquisition foncière réalisée par signature de l'acte notarié correspondant,

Considérant que le coût total de l'acquisition foncière du bien susmentionné s'élève à 160 000€, hors frais d'acte,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de contracter un emprunt de 160 000 euros (cent-soixante-mille euros) auprès de la Caisse Fédérale Crédit Mutuel Océan.

**ARTICLE 2 : DIT** que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 160.000€ (cent-soixante-mille euros)
- Durée d'amortissement en mois : 120 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux d'intérêt : 3,35% l'an FIXE
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure en plusieurs fractions ou en une seule fois au plus tard le 06/11/2025
- Frais de dossier : 200 euros
- Montant des frais de remboursement anticipé : indemnité de remboursement anticipée égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants au remboursement des échéances en capital et en intérêts seront inscrits au budget communal chaque année, chapitre 16 et chapitre 66.

Fait en mairie, le 25/10/2025

Le Maire de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Sylvain GAURIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au contrôle de légalité le 14/11/2025

Publié par voie d'affichage électronique le 14/11/2025

